

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-08

**Avenant financier au marché 22.050
relatif aux travaux d'aménagement de
la zone d'activité intercommunale des
Portes du Dauphiné à Saint Pierre de
Chandieu suite à l'affermissement de la
tranche optionnelle et à la modification
du périmètre d'intervention.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 actant le changement de périmètre des travaux de la tranche optionnelle, un avenant avait été rédigé pour les entreprises titulaires des lots 1 et 2, sans incidence financière.

A ce jour, les travaux étant bien avancés, il est possible de dresser un accostage définitif sur le montant des travaux de chaque lot.

Voici le tableau récapitulatif pour chaque lot :



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-08

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Avenant financier au marché 22.050
 relatif aux travaux d'aménagement de
 la zone d'activité intercommunale des
 Portes du Dauphiné à Saint Pierre de
 Chandieu suite à l'affermissement de la
 tranche optionnelle et à la modification
 du périmètre d'intervention.**

Pour le lot 1 :

	MARCHÉ	ACCOSTAGE	DIFFERENCE / MARCHÉ
RUE LAVOISIER - TF	1 738 473,00 €	604 283,55 €	-276 187,95 €
RD147 - TF		858 001,50 €	
CHEMIN DE MURE - TO	1 158 941,12 €	821 571,59 €	42 286,42 €
RD318 - TO		379 655,95 €	
TOTAL	2 897 414,12 €	2 663 512,59 €	-233 901,53 €

Un avenant en moins-value de 233 901,53 € HT sera signé avec le groupement SEEM/EJL.

Pour le lot 2 :

	MARCHÉ	ACCOSTAGE	DIFFERENCE / MARCHÉ
RUE LAVOISIER - TF	148 056,95 €	93 233,44 €	-10 653,97 €
RD147 - TF		44 169,54 €	
CHEMIN DE MURE - TO	45 310,00 €	43 933,08 €	43 887,19 €
RD318 - TO		45 264,11 €	
TOTAL	193 366,95 €	226 600,17 €	33 233,22 €

Un avenant en plus-value de 33 233,22 € HT sera signé avec l'entreprise CHAZAL.

Les accostages de chaque lot sont joints en annexe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de la commande publique ;

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-08

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Avenant financier au marché 22.050
relatif aux travaux d'aménagement de
la zone d'activité intercommunale des
Portes du Dauphiné à Saint Pierre de
Chandieu suite à l'affermissement de la
tranche optionnelle et à la modification
du périmètre d'intervention.**

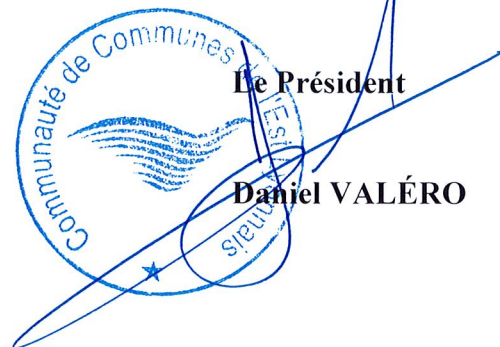
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer :

- L'avenant en moins-value de 233 901,53 € HT avec l'entreprise SEEM, mandataire du groupement attributaire du lot 1 ;
- L'avenant en plus-value de 33 233,27 € HT avec l'entreprise CHAZAL, attributaire du lot 2.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr